

RETRAITE ANTICIPEE POUR CARRIERE LONGUE

La réforme de 2023 a fait évoluer les conditions du bénéfice d'une retraite anticipée pour celles et ceux qui ont commencé à travailler très tôt. Sont concernés les avocats et anciens avocats ayant commencé à travailler avant 16, 18, 20 ou 21 ans.

Désormais, **quatre bornes d'âge de début d'activité** permettent une retraite anticipée, à :

- **58 ans** en cas de début d'activité avant **16 ans** ;
- **60 ans** en cas de début d'activité avant **18 ans** ;
- **62 ans** en cas de début d'activité avant **20 ans** ;
- **63 ans** en cas de début d'activité avant **21 ans**.

Les conditions

- **justifier d'au moins 5 trimestres à la fin de l'année de son 16e, 18e, 20e ou 21e anniversaire** (ou de 4 trimestres pour ceux qui sont nés au cours du 4e trimestre et ne justifient pas de la durée d'assurance précédente) ;
- **justifier d'une durée d'assurance cotisée** (ou réputée cotisée), tous régimes de base obligatoires confondus, qui dépend de son année de naissance et de l'âge de départ à la retraite anticipée prévu pour sa génération (qui ne peut être supérieur à la durée d'assurance requise pour le taux plein : 172 trimestres).

De nouvelles périodes d'assurance sont prises en compte dans le cadre de la retraite anticipée pour carrière longue notamment (dans le maximum de 4 trimestres pour toute la carrière) :

- Les périodes validées par le régime des salariés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ou de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) ;
- Les périodes validées par le régime des salariés au titre du chômage partiel ;
- Les périodes validées par le régime des salariés correspondant à un stage de formation professionnelle, notamment lorsque les cotisations sociales ont été prises en charge par l'Etat.

Adaptations pour les assurés nés entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1969 :

Pour les avocats et anciens avocats nés entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1969 qui ont débuté leur activité avant 20 ans, l'âge minimum de départ anticipé varie de 60 ans à 61 ans et 9 mois selon l'année de naissance :

- Pour les assurés nés entre le **1^{er} septembre 1961 et le 31 août 1963 inclus**, l'âge d'ouverture des droits anticipés est fixé à 60 ans ;
- Pour les assurés nés entre le **1^{er} septembre 1963 et le 31 décembre 1968 inclus**, l'âge d'ouverture des droits anticipés est fixé à 2 ans et 6 mois avant leur âge légal de départ à la retraite ;
- Pour les assurés nés en **1969**, l'âge d'ouverture des droits anticipés est fixé à 61 ans et 9 mois.

A noter :

- Les avocats nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1963 qui justifieraient avant le 1er octobre 2023 de la durée d'assurance cotisée exigée dans le dispositif antérieur peuvent demander à en bénéficier dans les mêmes conditions ;
- Les avocats qui ont demandé leur pension avant le 1er octobre 2023 et dont la retraite prend effet à compter de cette date peuvent bénéficier, sur leur demande, d'une annulation de leur pension ou de leur demande de pension, jusqu'au 31 octobre 2023.

Code de la sécurité sociale : art. L.653-2 II, D.653-1, D.351-1 -1 à D.351- 1-3

Tableau récapitulatif des conditions d'ouverture de droit à la retraite anticipée pour carrière longue

naissance	5 trimestres doivent avoir été validés avant la fin de l'année civile des :	nombre de trimestres qui doivent avoir été cotisés (Droit ouvert si 168 trimestres cotisés ou réputés cotisés avant septembre 2023*) :	âge possible de retraite
septembre à décembre 1961	20 ans	169*	60 ans
1962	20 ans	169*	60 ans
janvier à août 1963	20 ans	170*	60 ans
septembre à décembre 1963	16 ans	170*	59 ans
	18 ans	170*	60 ans
	20 ans	170*	60 ans
	20 ans	170	60 ans et 3 mois
1964	16 ans	171	58 ans
	18 ans	171	60 ans
	20 ans	171	60 ans et 6 mois
1965	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	60 ans et 9 mois
	21 ans	172	63 ans
1966	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans
	21 ans	172	63 ans
1967	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans et 3 mois
	21 ans	172	63 ans
1968	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans et 6 mois
	21 ans	172	63 ans
1969	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans et 9 mois
	21 ans	172	63 ans
1970	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	62 ans
	21 ans	172	63 ans